Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241212-2024_035D-AU

VILLE DE Graulhet

**N°2024/035**

# DÉCISION

**Objet : Don d'un lot d'archives à la Maison des Métiers du Cuir.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028/2020 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au maire,

Considérant la proposition de donation de la part de Madame Anne-Emmanuelle COURET en date du 29 octobre 2024,

Considérant les orientations de conservation du service « Culture et Patrimoine » de la ville de Graulhet au sein de la Maison des Métiers du Cuir,

Considérant que les dons et legs ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

**ARTICLE 1er :** D'APPROUVER la donation de Madame Anne-Emmanuelle COURET ci-dessous détaillée :

- Un livre de compilation d'articles de journaux (1919-1924) ;
- Quatre photos de mariage (format A3) ;
- Un livre rouge de photos familiales ;
- Une enveloppe de documents bancaires (notaire, avis de virement, etc.) ;
- Une enveloppe de papiers « Personnels » ;
- Deux enveloppes vides ;
- Une enveloppe blanche avec reconnaissance de dettes ;
- Cinq enveloppes marrons (quittances automobile, assurances, attestations) ;
- Deux livrets pour les obsèques de Mme Suzanne Perille ;
- Une enveloppe marron « Électricité » ;
- Une feuille volante du notaire Léopold Massouyé ;
- Deux acte notarial du 12 avril 1953 ;
- Deux livrets scolaires ;
- Une pochette bleue marine de documents officiels ;
- Une enveloppe concernant les établissements Cathalau ;
- Une enveloppe blanche concernant les « assurances à Lavaur » ;
- Dépôt de procès-verbal du 13 avril 1953 ;
- Journal du 14 octobre 1957 ;
- Souvenirs de l'administration (1924) ;
- Une pochette orange avec un rapport d'huissier ;
- Rapport notarial du décès de Jean-Élie Cathalau en 1957 ;
- Cahier de condoléances, couleur bordeaux ;
- Une pile, d'environ 50 feuillets, de papiers divers ;
- Deux peintures, dont une est vitrée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241212-2024_035D-AU



**ARTICLE 2 :** Ce don fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'acceptation.

**ARTICLE 3 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 5 novembre 2024

**LE MAIRE, Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN